

# Conseil Communautaire PROCÈS VERBAL

## Séance du 31 MARS 2025 à 18h00

**Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84**  
**Nombre de conseillers en exercice : 84**  
**Nombre de conseillers titulaires présents : 57**  
**Nombre de conseillers suppléants présents : 7**  
**Nombre de conseillers siégeant : 64**  
**Nombre de pouvoirs : 11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, se sont réunis à la salle « Clé des Champs » de Préaux sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	M. BONHOMME Patrice
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	M. BOUTET Jean-Jacques
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG		X	M. LEMETAIS Dany
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	Mme LECAUDE Fabienne
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE		X	M. TAILLEUR Romain
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	M. BURETTE Alain
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	M. NIEL Jacques
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRÉSENT
M. LECLERC Jean-Luc	BOIS L'EVÊQUE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE	X
Mme CAUCHOIS Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. VALLEE Philippe	GRIGNEUSEVILLE	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCELLE	X
Mme SCHOEGEL Christelle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Anthony AGUADO, Maire de Préaux, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 février 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire de Elbeuf sur Andelle, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif aux « Ressources Humaines ». Les supports correspondants sont remis sur table. A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Président remercie Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux élus locaux, de sa présence et lui cède la parole. Dans une période budgétaire intense et inédite pour les communes, Madame SZCZEPANSKI se réjouit des améliorations observées au SGC de Montville.

Elle rappelle ensuite plusieurs points de vigilance envers les communes :

- L'obligation de basculer en flux dématérialisés (PES)
- Le respect des délais, tant sur la « journée complémentaire » que ceux précédents la convocation des assemblées appelées à voter les budgets
- La nécessité que le CFU soit validé par le SGC avant délibération de l'ordonnateur
- L'absence de vote des CA et BP sur les sections d'investissements, ce qui fragilise toute la construction budgétaire de la commune

A l'issue de son intervention, Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances et du budget, témoigne de la qualité de la collaboration tissée avec le SGC et avec Madame la Conseillère aux élus locaux.

## 1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation lors de la séance du 11 mars 2025 – Information.

*Monsieur Jean-Paul COUILLER, Conseiller Communautaire de Roumare rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation.

Séance du 11 mars 2025 :

1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot n°19 à la société SOLEK – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Protection de l'environnement – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Attribution.
3. Protection de l'environnement – Renouvellement accès à la déchetterie de Charleval – Autorisation à signer la convention.
4. Mobilité – Demande de subvention après du programme LEADER pour les projets du Schéma directeur vélo et sur l'étude des chemins ruraux.
5. Aménagement – PCAET – Espace France Renov' – Avenant Convention INHARI 2024.
6. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025.
7. Voirie – Demande de subvention 2025 au Département de Seine-Maritime.
8. Bâtiment communautaire – Marché de travaux aux futurs locaux du pôle de Montville – Attribution.
9. Bâtiment communautaire – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.
10. Administration Générale – Contractualisation via le « RESAH » / Orange Business pour la téléphonie mobile – Information.
11. Administration générale – Acquisition de prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Avenants – Signature – Autorisation.
12. Sport – Natation scolaire – Convention avec la ville de Gournay en Bray pour accueillir les élèves de Elbeuf sur Andelle.
13. Sport-Culture-Petite Enfance – Mise en place d'un « Portail famille » pour simplifier les démarches administratives d'inscription aux Espaces Accueil des Jeunes Enfants, au Ludisports et à la Ludiculture.
14. Départ de l'ADMR des locaux du pôle de Buchy – Information.
15. Petite Enfance – Comité de Pilotage Relais Petite Enfance du 27 février 2025 – Information.
16. Petite Enfance – Journée Festives de la petite enfance du 17 mai 2025 – Information.

## 2. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Compte financier unique – Exercice 2024.

*Monsieur Eric HERBET, titulaire du pouvoir de Monsieur Patrick CHAUVET, ne prend pas part au vote.*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	70 (72-2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « Hôtels d'entreprises ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement

- Dépenses : 792 991,43€
- Recettes : 794 939,40€

soit un **excédent de clôture de 1 947,97€**

- En section d'investissement
  - Dépenses : 26 688,83 €
  - Recettes : 776 226,30 €

soit un **excédent de clôture de 749 537,47 €**

L'exercice 2024 présente un **excédent global de 751 485,44€**.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de Saint Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte le présent compte financier unique de l'exercice 2024. **(Cf PJ n°1)**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	70
Suffrages exprimés	70
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	70
Votes contre	70

## 3. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Affectation des résultats 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2024 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 58 834,11 €

Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 1 345 451,88 €

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024</b>	
<b>BUDGET HOTELS D'ENTREPRISES</b>	
<b>1) DETERMINATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2024	794 939,40 €
- Dépenses de l'exercice 2024	792 991,43 €
<b>= Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>1 947,97 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2024)	56 886,14 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2024)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>56 886,14 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>58 834,11 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2024	776 226,30 €
Dépenses de l'exercice 2024	26 688,83 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2024</b>	<b>749 537,47 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2024)	595 913,88 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2024)	
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>595 913,88 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>1 345 451,35 €</b>
<b>2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
+ Résultat de la SI en 2024	749 537,47 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2024	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2024	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	595 913,88 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>1 345 451,35 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>58 834,11 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>58 834,11 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2025 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2025)</b>	<b>58 834,11 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2025)</b>	<b>1 345 451,35 €</b>

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de l'exercice 2024 de **58 834,11 €** ;
- ✓ L'excédent d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « Hôtels d'entreprises » de l'exercice 2024 de **1 345 451,35 €** ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	72
Suffrages exprimés	72
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	72
Votes contre	0

## 4. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Suppression du Budget annexe – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui propose la suppression du Budget Annexe « Hôtels d'Entreprises », suite à la vente en 2024 des deux derniers hôtels d'entreprises appartenant à la CCICV.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer le Budget annexe « Hôtels d'Entreprises » identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00059 ;
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe supprimé dans le budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe précité aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	72
Suffrages exprimés	72
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	72
Votes contre	0

## 5. Développement Économique – Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en 2024.

*Monsieur Gaël FOULDRIN, Conseiller Communautaire de Saint Georges sur Fontaine rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique qui rappelle qu'aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.* »

Dans ce cadre, il présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2024.

Compétence	Référence cadastrale	Nature bien	Localisation	Surface	Identité Vendeur/Acquéreur	Prix (€ TTC)
<b>ACQUISITIONS</b>						
<b>CESSIONS</b>						
Développement Economique	ZI 67	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	5 001 m <sup>2</sup>	REMLER IMMO	270 054 €
Développement Economique	ZI 70	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	5 265 m <sup>2</sup>	DBC IMMOBILIER	284 310 €
Développement Economique	ZI 69	Terrain nu	ZAE POLEN 2 ESLETTES	5 162 m <sup>2</sup>	ESLETTES POLEN	278 748 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce bilan et de l'annexer au Compte Financier Unique correspondant.

#### **Vu**

- ✓ L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2024 ;

## **Délibération**

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de bilan des acquisitions et cessions de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en 2024, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour l'année 2024, qui sera annexé au Compte Financier Unique correspondant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

Monsieur BONHOMME précise le nombre de promesses unilatérales de vente en cours.

## 6. Budget Principal – Compte financier unique – Exercice 2024.

Monsieur Eric HERBET, titulaire du pouvoir de Monsieur Patrick CHAUVET, ne prend pas part au vote.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	71 (73-2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2025 du 25 février dernier, Commissions des finances des 07 février et 12 mars derniers, réunions de travail avec les services, ...

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte financier unique qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
  - **Dépenses : 17 975 386,52€**
  - **Recettes : 20 882 377,42**

soit un excédent de clôture de **2 906 990,90€**

- En section d'investissement
  - Opérations réalisées :
    - **Dépenses : 2 005 487,94€**
    - **Recettes : 2 097 898,13€**

soit un excédent de clôture de **92 410,19 €**

- Restes à réaliser :
  - **Dépenses : 1 079 484,27€**
  - **Recettes : 443 908,00€**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **635 576,27€**

soit un résultat d'exercice 2024 de **+ 2 363 824,82€**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de Saint Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le compte financier unique de l'exercice 2024 **(Cf PJ n°2)**.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	71
Suffrages exprimés	71
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	36
Votes pour	71
Votes contre	0

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire d'Ernemont sur Buchy, demande si les résultats de la CCICV peuvent être comparés avec d'autres Communautés de Communes, notamment celle de Terroir de Caux. Madame SZCZEPANSKI précise connaître surtout les chiffres de la CCICV, en bonne santé financière. Monsieur Bruno LEGER rappelle l'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion saine de notre intercommunalité.

Monsieur Bruno LEGER précise la particularité du CFU 2024 complété d'une annexe dite « budget vert ».

Le décret du 16 juillet 2024 précise le périmètre des dépenses obligatoires à coter à partir de 2025 (exercice 2024). A terme, la cotation concernera l'ensemble des dépenses réelles d'investissement des budgets appliquant les instructions M4 et pour les collectivités appliquant la M57 et comprenant plus de 3500 habitants. Cette cotation s'effectuera sur les 6 axes de la taxonomie européenne.

Afin de permettre aux collectivités locales de s'approprier progressivement cette nouvelle obligation, sa mise en œuvre se fait de façon échelonnée, précisée dans les articles 2 et 3 du décret :

- Sur les comptes produits en 2025 (exercice 2024) l'obligation concerne :
  - Uniquement les budgets annexes et principaux soumis à la M57, pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;
  - Les dépenses figurant sur 17 comptes limitativement énumérés à l'article 2 du décret ;
  - La cotation des dépenses sur l'axe 1 de la taxonomie (atténuation du changement climatique).
- A partir des comptes produits en 2026 (exercice 2025), l'obligation s'étend :
  - Aux budgets appliquant l'instruction M4, en plus des budgets annexes et principaux soumis à la M57 des collectivités de plus de 3500 habitants ;
  - À l'ensemble des dépenses réelles d'investissement ;
  - À la cotation des dépenses sur l'axe 6 de la taxonomie (biodiversité) en plus de l'axe 1.

Par conséquent, pour les comptes produits en 2025 (exercice 2024), seuls les BP et BA des collectivités de plus de 3500 habitants qui mettent en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doivent comporter l'annexe environnementale. Celle-ci ne devient obligatoire pour le Budget Principal et les Budgets Annexes appliquant l'instruction M4 qu'à compter de l'exercice 2025 (comptes produits en 2026).

## 7. Budget Principal – Affectation des résultats 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2024 et propose d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068<sup>3</sup> : **972 885,35 €**

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068)<sup>4</sup> : **14 126 607,51 €**

Affectation au compte 001 (déficit d'inv. reporté + excédent de l'exercice) : **- 337 309,08 €**

---

<sup>3</sup> Besoin de financement = Résultat Inv.- déficit Inv. reporté - déficit RAR.

<sup>4</sup> 13 438 008,23 € - 1 245 506,27 €

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL CCICV

### 1) DETERMINATION DU RÉSULTAT

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2024	20 882 377,42 €
Dépenses de l'exercice 2024	17 975 386,52 €
Résultat de l'exercice 2024	2 906 990,90 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2024)	12 192 501,96 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2024)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2024)	10 172 605,51 €
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>15 099 492,86 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2024	2 097 898,13 €
Dépenses de l'exercice 2024	2 005 487,94 €
Solde d'exécution de l'exercice 2024	92 410,19 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2024)	
Déficit reporté (ligne 001 BP 2024)	- 429 719,27 €
Solde antérieur reporté (001)	
<b>SOLDE CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>- 337 309,08 €</b>

### 2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,

#### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S.I.

Résultat de la SI en 2024	92 410,19 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2024	443 908,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2024	- 1 079 484,27 €
Solde d'exécution reporté	- 429 719,27 €
<b>BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>- 972 885,35 €</b>

### 3) AFFECTATION DU RESULTAT

<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>14 126 607,51 €</b>
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	972 885,35 €
<b>Solde disponible affecté en fonctionnement</b>	<b>14 126 607,51 €</b>
<b>Total affecté au c/1068 en 2025</b>	<b>972 885,35 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2025</b>	<b>14 126 607,51 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement c/001 pour 2025</b>	<b>- 337 309,08 €</b>

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget principal de l'exercice 2024 de 14 126 607,51 € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget principal de l'exercice 2024 de 337 309,08 € ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

## 8. Budget principal – Présentation du Budget Primitif 2025.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances. Dans la continuité des débats et échanges intervenus notamment lors du DOB 2025 du 25 février dernier (cf. PV adopté en début de la présente séance) et des commissions « Ressources » postérieures, le projet de BP 2025 se caractérise par :

- Un soutien au programme d'investissement du service « voirie » au budget principal, s'accompagnant d'un retour à l'annualité quant à la perception des fonds de concours communaux ;
- La rationalisation des budgets annexes dédiés au développement économique opérationnel ;
- Un produit attendu en progression pour la Taxe GEMAPI ;

- Les « mécanismes de solidarité » (Attributions de compensation reconduites à valeur constante, FPIC, ...) entre le niveau communal et le niveau intercommunal ;
- La poursuite de la convergence des taux de TEOM (part principale),
- L'évaporation des impôts locaux (CFE, CVAE), dont la perte de recettes est progressivement compensée par l'Etat (affectation de fraction de TVA) ;
- Le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS) ;
- Une codification et une mise aux normes conformes à la M57.

### Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations,
- Le remboursement de la dette, à raison de 115 280,52 € en capital et 44 348,19 € en intérêt pour l'annuité 2025 (capital restant dû au 01/01/2025 : 1 032 062,50 €),
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, les mesures de solidarité sociale décidées par l'Etat, et les effets des règles de promotion et avancement,
- Les indemnités des élus,
- Les attributions de compensation (4 341 096 €) reversées aux communes
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (en € TTC)

#### **ADMINISTRATION**

- AMO audit bâtiments et chauffage Martainville : 23 000 €
- DélibIA : 20 000 €
- Véhicule de service Pôle de Montville : 25 000 €
- Estimation travaux nouveaux bureaux Pôle Montville : 1 579 200 €
- Travaux aménagement combles Pôle Buchy : 75 000 €
- Travaux Pompe à chaleur et toiture Pôle Martainville : 50 000€
- Informatique (11 ordinateurs + 5 écrans) : 24 000 €
- Participation édition 2025 « Terre de JIM »<sup>5</sup> : 25 000 €

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

- SDE 76 Convention Biennale : 52 000 €
- Contrat Pacte territorial : 86 000 €
- INHARI : 24 500 €
- Contribution Agence d'urbanisme des Boucles de Seine et de l'Eure : 45 000 €
- Etudes/Documents d'urbanisme en cours (PLUI 51 + SCOT + Annonces + 2 procédures PLU) : 851 500 €

#### **ACTIONS SOCIALES**

- Véhicule RPE Clères : 25 000 €
- RPE : Etude de repositionnement de l'offre « service public de la Petite Enfance » sur le territoire : 20 000 €
- Mise en place du logiciel INOE + portail famille : 19 100 €

#### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DÉCHETS**

- Collecte Biodéchets : 171 000 €
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : 42 000 €

<sup>5</sup> 12, 13 et 14 septembre 2025 sur la commune de Vieux-Manoir

- Remplacement local DDS : 30 000 €
- Travaux DECI déchetterie Bosc Le Hard : 20 000 €
- Bacs jaunes + bacs Redevance Spéciale : 80 000 €
- Composteurs : 120 000 €
- Bornes Points d'Apport Volontaire biodéchets : 60 000 €

### **ACTION ÉCONOMIQUE**

- Maintenance éclairage public : 35 000 €
- Energie : 40 000 €
- Entretien espaces verts : 230 000 €
- Entretien de voiries et accessoires : 70 000 €
- Etude faisabilité extension T3 ZAE Moulin d'Ecalles : 19 020 €
- Remboursement Ville de Maromme pour ex-SIDERO : 160 000 €
- Aide à l'immobilier d'entreprises : 110 000 €
- Clôtures : 35 000 €
- Totems – panneaux – odonymie - caméras : 75 000 €

### **ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

- Intervenants Ludisports : 100 000 €
- Intervenants Ludiculture : 63 100 €
- Subvention aux écoles de musique d'intérêt communautaire : 275 769 €<sup>6</sup>
- Piscine – approvisionnement de gaz : 120 000 €
- Piscine – Electricité : 82 000 €
- Piscine – Entretien bâtiment : 36 700 €
- Piscine – Transport des élèves : 140 000 €
- Piscine - Conteneur de stockage des produits dangereux : 31 000 €

### **TOURISME**

- Entretien des chemins de randonnées : 125 000 €
- Adhésion Seine Maritime Attractivité : 15 000 €
- Participation Office de Tourisme : 261 000 €
- Marché d'amélioration des itinéraires de randonnées : 96 500 €

### **VOIRIE**

- Travaux d'investissement : 1 500 000 €<sup>7</sup>
- Travaux de fonctionnement : 329 000 €
- Signalisation – dérasement et balayage : 75 000 €
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage communale financés en fonds de concours inversés<sup>8</sup> :
  - o Montville : 132 000 €
  - o Quincampoix : 81 000 €

### **MOBILITÉ**

- Extension ligne Astuce ZAE « Portes de l'Ouest » : 75 000 €
- Aménagement voirie pour circulation piétonne et cycliste « ZAE Portes de l'Ouest » : 60 000 €
- Signalétique cycliste : 30 000 €
- Arceaux vélos et totems : 29 000 €
- Covoiturage BLABLACAR DAILY : 200 000 €
- Création ligne régulière covoiturage : 100 000 €
- Etude Agence d'urbanisme (chemins ruraux) : 60 000 €
- Etude Immergis (Elaboration schéma directeur des modes actifs) : 40 000 €
- Expérimentation vélo/pédibus : 20 000 €

<sup>6</sup> Soit 122 769 € de reliquat 2024 + 150 000 € de crédits 2025 + 3 000 € à l'association LNH

<sup>7</sup> Soit 300 000 € de reliquat 2024 + 1,2 M€ de crédits 2025

<sup>8</sup> Réinscription de crédits votés en 2024 mais non consommés

## GEMAPI

- Participations aux Syndicats de bassins versants : 751 000 €

### Ressources majeures

- 1 567 000 € de prévision de DGF,
- 1 500 000 € de produit fiscal « ménages » estimé (THRS, TFB, TFNB)
- 1 700 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité ménages suite disparition TH en 2021)
- 620 000 € de produit fiscal « entreprises » estimé<sup>9</sup> (CFE)
- 740 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité entreprises suites disparition CVAE 2023)
- 7 100 000 € de produit de TEOM (sous réserve de vote des taux proposés en application de la poursuite de la convergence des taux)
- 330 000 € de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs (sous réserve de vote de la revalorisation proposée pour tenir compte de l'inflation des dépenses)
- 70 000 € de recettes de valorisations de déchets (filiales et éco-organismes)
- 40 000 € de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- 420 000 € de part intercommunale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 240 000 € d'IFER<sup>10</sup>
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2 (Cf Budgets annexes)
- 480 000 € de participation de la CAF aux structures Petite Enfance dans le cadre du Contrat Territorial Global
- Des subventions du Département (programmes de voirie 2023 & 2024) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », programmes de voirie 2023 & 2024)
- 240 000 € de fonds de concours des communes en voirie<sup>11</sup>
- Le FC TVA
- Le produit attendu de la Taxe de Séjour (50 000 €)<sup>12</sup>
- Le produit attendu de Taxe GEMAPI (620 000 €)<sup>13</sup>

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2025 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

<sup>9</sup> Solde entre les montants de CFE perçus par la CCICV et les montants reversés aux communes via les attributions de compensation (AC).

<sup>10</sup> Solde entre les montants perçus et la part reversée aux communes via les AC.

<sup>11</sup> Exercices 2023 et 2024 en investissement + 2024 et 2025 en fonctionnement.

<sup>12</sup> Intégrée dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'Office de tourisme intercommunal.

<sup>13</sup> Sous réserve des simulations de la DRFIP.

Tableau 1 : maquette des budgets			
Budget principal 2025		Fonctionnement	Investissement
Libellé	Compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
ADM.GENERALE	Services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	33 663 800,00 €	6 797 600,00 €
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique	1 341 800,00€	859 500,00€
ARC EN CIEL	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	375 000,00€	18 700,00€
LE BERCEAU DE TOM POUCE	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	374 600,00	9 300,00€
LE PTI GRAIN D'RY	Actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	337 600,00€	8 500,00€
DECHETS ENVIRONNEMENT	Collectes et traitements des déchets + fourrière canine	7 569 400,00€	506 700,00€
ACTIVITES LUDISPORT	Ludisports	114 700,00€	6 500,00€
ACTIVITE PISCINE	Piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	1 104 500,00€	189 000,00€
RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Clères, Martainville, et Buchy	327 800,00€	43 400,00€
VOIRIE	Voirie selon charte d'intérêt communautaire	704 700,00€	1 995 500,00€
CULTURE	Ludiculture + écoles de musique	370 200,00€	18 500,00€
AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	Gens du voyage	6 000,00€	1 000,00€
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	695 000,00€	667 200,00€
PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	573 500,00€	125 300,00€
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	823 300,00€	
MOBILITE	Étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité + aires de covoiturage	652 400,00€	272 000,00€

## 9. Budget 2025 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité des ménages – Délibération.

Madame Christelle SCHOEGEL, Conseillère suppléante de Saint Germain sous Cailly et Monsieur François-Régis DU MESNIL, Conseiller Communautaire de Claville-Motteville rejoignent la séance.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui précise que le projet de budget 2025 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de trois taxes dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2025 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2023 et 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	2,92	2,92
Taxe sur le foncier non bâti	6,03	6,03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3,20	3,20

Suite à la question relative à la taxe d'habitation des résidences secondaires de Madame Elisabeth PUECH d'ALISSAC, Conseillère Communautaire de Pissy-Pôville, la base taxable est tellement réduite, (4% du parc de logement) que relever le taux n'aura pas d'effet levier.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

#### Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer en 2025 les taux suivants :

Taxes	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	2,92
Taxe sur le foncier non bâti	6,03
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	3,20

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 10. Budget 2025 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au Conseil Communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises.

#### Vu

- ✓ La loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus ;
- ✓ Le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies ;
- ✓ La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

### Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal présenté concomitamment ;
- ✓ la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2025 à 20,87% tel que voté en 2024 ;

Bases prévisionnelles CFE 2025	Taux proposé au vote 2025	Produit fiscal 2025 de référence
8 034 000	20,87 %	1 676 714

Suite à la question de Monsieur LELOUARD, Conseiller Communautaire d'Elbeuf sur Andelle, relative à la valeur des bases, Monsieur LEGER indique qu'il s'agit de l'estimation des bases connues à la date d'élaboration de la note de synthèse.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 11. Protection de l'Environnement – Taux de la TEOM 2025 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devraient s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé que, depuis 2022, il existe neuf zones de perception avec neuf taux différents afin de tenir compte de l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Concernant les taux soumis au vote pour 2025, il convient de rappeler les hypothèses retenues :

- Poursuite des marchés de prestation jusqu'en Juin 2025, avec difficulté d'apprécier pleinement les effets des nouveaux marchés sur le second semestre mais contrebalancée par une certaine stabilité des prix de ces nouveaux marchés ;
- Pas d'« effet biodéchets » mesurable dès 2025 ;
- Prises en compte des tarifs du Smedar, des autres prestataires majeurs, des conventions des déchetteries hors périmètre ICV, des charges de personnel, etc. ....

Pour équilibrer ces services, il en résulte un produit attendu de TEOM à 7 100 000 € pour atteindre l'équilibre budgétaire du service en 2025, besoin « traduit » ci-dessous en taux en application de la 5<sup>e</sup> année de convergence des taux :

<b>N° de zone</b>	<b>Communes</b>	<b>Niveau de service</b>	<b>Taux TEOM 2025</b>
1	<b>Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>15,06%</b>
2	<b>Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</b>	<b>16,86%</b>
3	<b>Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</b>	<b>17,75%</b>
4	<b>Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>15,50%</b>

5	<b>Bierville Cailly</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</b>	<b>18,19%</b>
6	<b>Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</b>	<b>17,30%</b>
7	<b>Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>14,76%</b>
8	<b>Elbeuf sur Andelle Préaux</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</b>	<b>16,56%</b>
9	<b>Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng</b>	<b>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</b>	<b>14,44%</b>

**Vu :**

- ✓ Les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;
- ✓ L'instruction comptable ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2017-04-03-055, en date du 04 mars 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme régime de financement de la compétence d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ;
- ✓ La délibération 2021-10-11-064, en date du 11 octobre 2021 instituant un zonage de perception à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

**Délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2025 par zone d'application.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 12. Élimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2025 – Délibération.

**Rapport**

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages<sup>14</sup> a été reconduite en 2018 puis revalorisée en 2022 et 2023.

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est proposé de reconduire en 2025 les tarifs adoptés en 2024 :

Communes de l'ex CCPNOR

Tarif de base (52 collectes par an) : 1,33 € / litre

Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,67€ / litre

Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,58 € / litre

Communes de l'ex CCME

Tarif de base (52 collectes par an) : 1,55 €/ litre

Tarif de base (104 collectes par an) : 3,10 €/litre

Il est rappelé qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage travaille actuellement sur des scénarii d'harmonisation de la redevance spéciale à l'échelle intégrale de la CCICV. Le nouveau régime de la redevance spéciale devra être défini par le Conseil Communautaire au plus tard le 15 Octobre 2025.

<sup>14</sup> C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

Dans cette attente, et conformément aux premières recommandations du prestataire, les tarifs de redevance spéciale pour 2025 ne connaîtront pas d'évolution mais seront tous référencés au litre.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 13. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2025.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme ; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Commission Ressources du 13 Mars dernier, les élus ont décidé, dans une logique de spécialisation de la ressource, d'équilibrer ce service par un produit attendu de 620 000 € en 2025.

	Taux appliqués en 2024	Taux simulés en 2025 pour un produit attendu de 620 000 € <sup>15</sup>
Taux de TH GEMAPI	1,11%	1,19%
Taux de TFPB GEMAPI	0,991%	0,998%
Taux de TFNB GEMAPI	1,95%	1,95%
Taux de CFE GEMAPI	0,866%	0,849%

Il est donc proposé de fixer à 620 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025, étant rappelé que le montant moyen par habitant (10 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 620 000 € pour 2025 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

<sup>15</sup> les données définitives au calcul des taux ne sont pas tous connues à ce jour.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 14. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2025 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente les documents pro-forma M57 pour l'année 2025.

Parmi les nouveaux partenariats proposés en 2025, Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire d'Ernemont sur Buchy, souhaite des précisions relatives à "Terre de JIM". Le Président Eric HERBET indique que cette fête de l'agriculture en plein air mobilise, bon an mal an, 100 000 visiteurs sur 3 jours. Monsieur HERBET y voit une exposition singulière pour notre territoire. Les modalités seront discutées très prochainement avec les organisateurs.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

#### Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget principal 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle (**Cf PJ n°3**) ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif du budget principal 2025 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **33 663 800,00€**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **6 797 600,00€**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 15. Développement Économique – Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2025 entre l'Office de Tourisme « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle.

### Rapport

Rapporteur	M.BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en EPIC et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention d'objectifs.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

Monsieur BONHOMME présente donc aux élus la nature des évolutions apportées à la version antérieure, soit un montant de 260 910,56 € pour 2025. Monsieur LEGER, Vice-Président en charge des finances, explicite la règle de calcul qui figure dans la convention.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ Le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- ✓ L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 € ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le projet de convention d'objectifs 2025 joint à la présente délibération (**PJ n° 4**) ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à :

- Signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin pour l'année 2025 ;
- Procéder au versement de la subvention annuelle ainsi valorisée à 260 910,56 € aux échéances suivantes :
  - 30 % avant le 07 Avril de l'année,
  - 30 % avant le 15 Mai de l'année,
  - 30 % avant le 15 Juillet de l'année,
  - Le solde de 10 % avant le 15 Novembre de l'année,
- Imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 657381 ;
- Signer toute pièce utile.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 16. Culture – Edition Archéo Jazz 2025 - Convention d'objectifs entre l'Association Archéo Jazz et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement d'une subvention.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

En l'absence excusée de Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication Monsieur le Président rappelle que l'association Archéo Jazz organise, depuis 1977, chaque année le Festival éponyme, de réputation nationale, sur la commune de Blainville Crevon.

Monsieur le Président rappelle que la CCICV a subventionné l'édition 2024 et a été destinataire d'une demande de subvention par l'association organisatrice pour assurer l'édition 2025. Après discussion avec les vice-Présidents et considérant que ce festival valorise l'image et le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de subventionner l'association à hauteur de 8 000 € pour les soutenir dans l'organisation de l'édition 2025.

Il est rappelé que, juridiquement, la superposition des statuts et des délégations accordées aux instances délibératives, il revient au Conseil communautaire de voter l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant est supérieur à 1 500 €. Il revient donc aux élus de délibérer, en vue de cofinancer le festival Archéojazz pour un montant de 8 000 € pour l'année 2025.

#### Vu :

- ✓ La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ✓ La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- ✓ Le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- ✓ Les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 du Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La demande de subvention de l'association Archéo Jazz pour l'édition 2025 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention de 8 000 € en faveur de l'association Archéo Jazz, afin d'organiser l'édition 2025 du festival Archéojazz ;
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2025 au compte 65748 du service « culture ».

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 17. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Compte financier unique – Exercice 2024.

Monsieur Eric HERBET, titulaire du pouvoir de Monsieur Patrick CHAUVET, ne prend pas part au vote.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	73 (75-2)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « ZAE du Polen 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - Dépenses : 4 228 543,51€
  - Recettes : 5 783 990,26€

soit un **excédent de clôture de 1 555 446,75€**

- En section d'investissement
  - Dépenses : 4 688 499,50€
  - Recettes : 3 233 904,15€

soit un **déficit de clôture de 1 454 595,35€**

L'exercice 2024 présente un **excédent global de 100 851,40 €**

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

#### Considérant :

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de Saint Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte le présent compte financier unique de l'exercice 2024 (**Cf PJ n°5**).

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

## 18. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Affectation des résultats 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 2 044 330,16 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 1 482 544,58 €

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024</b>	
<b>BUDGET ANNEXE ZAE POLEN 2</b>	
<b>1) DÉTERMINATION DU RESULTAT</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)</b>	
+ Recettes de l'exercice 2024	5 783 990,26 €
- Dépenses de l'exercice 2024	4 228 543,51 €
<b>= Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>1 555 446,75 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2024)	488 883,41 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2024)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>488 883,41 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>2 044 330,16 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)</b>	
Recettes de l'exercice 2024	3 233 904,15 €
Dépenses de l'exercice 2024	4 688 499,50 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2024</b>	<b>-1 454 595,35 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2024)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2024)	27 949,23 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-27 949,23 €</b>
<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>-1 482 544,58 €</b>
<b>2) DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :</b>	
<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI</b>	
<b>+ Résultat de la SI en 2024</b>	<b>-1 454 595,35 €</b>
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2024	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2024	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-27 949,23 €
<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-1 482 544,58 €</b>
<b>3) AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 044 330,16 €</b>
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>2 044 330,16 €</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</b>	
(Jamais de 1068 en compta lotissement)	
<b>Total affecté au c/ 1068 en 2025 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2025)</b>	<b>2 044 330,16 €</b>
<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2025)</b>	<b>-1 482 544,58 €</b>

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE Polen 2 » de l'exercice 2024 de **2 044 330,16 €** ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE Polen 2 » de l'exercice 2024 de **1 482 544,23 €** ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 19. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Vote du Budget Primitif 2025 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents. Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, est appelé à voter le Budget Primitif du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « ZAE Polen 2 » 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ; **(Cf PJ n°6)**

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **6 139 166,00 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **5 296 332,00 €**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 20. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Compte financier unique – Exercice 2024.

*Monsieur Eric HERBET, titulaire du pouvoir de Monsieur Patrick CHAUVET, ne prend pas part au vote.*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte administratif du budget annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
  - Dépenses : 834 242,11€
  - Recettes : 833 120,05€

soit un **déficit de clôture de 1 122,06€**

- En section d'investissement
  - Dépenses : 842 542,68 €
  - Recettes : 850 853,22 €

soit un **excédent de clôture de 8 310,54 €**

L'exercice 2024 présente un **excédent global de 7 188,48€**

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de Saint Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte le présent compte financier unique de l'exercice 2024 **(Cf PJ n°7)**.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	73
Suffrages exprimés	73
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	37
Votes pour	73
Votes contre	0

## 21. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Affectation des résultats 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2024. Il est proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : **491 303,34€**

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : **- 669 912,09€**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**  
**BUDGET ZAE MOULIN D'ECALLES 2**

**1) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)**

+ Recettes de l'exercice 2024	833 120,05 €
- Dépenses de l'exercice 2024	834 242,11 €
<b>= Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-1 122,06 €</b>
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2024)	492 425,40 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2024)	
<b>= Résultat antérieur reporté (002)</b>	<b>492 425,40 €</b>

<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>491 303,34 €</b>
-----------------------------------	---------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)**

Recettes de l'exercice 2024	850 853,22 €
Dépenses de l'exercice 2024	842 542,68 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice 2024</b>	<b>8 310,54 €</b>
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2024)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2024)	678 222,63 €
<b>Solde antérieur reporté (001)</b>	<b>-678 222,63 €</b>

<b>Solde cumulé au 31/12/2024</b>	<b>-669 912,09 €</b>
-----------------------------------	----------------------

**2) DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :**

**DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI**

<b>+ Résultat de la SI en 2024</b>	<b>8 310,54 €</b>
<b>+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2024</b>	<b>0,00 €</b>
<b>+ Solde d'exécution reporté (001)</b>	<b>-678 222,63 €</b>

<b>= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI</b>	<b>-669 912,09 €</b>
--	----------------------

**3) AFFECTATION DU RÉSULTAT**

<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>491 303,34 €</b>
----------------------------	---------------------

<b>- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

<b>- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

<b>= Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>491 303,34 €</b>
--	---------------------

**Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)**  
(Jamais de 1068 en compta lotissement)

<b>Total affecté au c/ 1068 en 2025 (recettes d'investissement)</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

<b>Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2025)</b>	<b>491 303,34 €</b>
---	---------------------

<b>Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2025)</b>	<b>-669 912,09 €</b>
---	----------------------

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de

Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Considérant :**

- ✓ L'excédent de fonctionnement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de l'exercice 2024 de **491 303,34€** € ;
- ✓ Le déficit d'investissement cumulé de clôture du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de l'exercice 2024 de **669 912,09** € ;
- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 22. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Vote du Budget Primitif 2025 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire est appelé à voter le Budget Primitif du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Le Code Général des impôts ;
- ✓ L'instruction budgétaire M57 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

#### Considérant

- ✓ La teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;
- ✓ Le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 » 2025 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle ; **(Cf PJ n°8)**

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **1 508 844,35 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **1 514 680,08 €**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	75
Votes contre	0

## 23. Urbanisme – PLU de Pissy-Pôville : Abrogation du classement en Na de la parcelle AM 936.

### Rapport

*Monsieur Jean-Paul DUPRESSOIR, Conseiller Communautaire de Servaville-Salmonville, quitte la séance.*

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que Président de la Communauté de Communes a réceptionné durant l'été 2022 un recours gracieux de la part d'une propriétaire de Pissy-Pôville mécontente du classement de son terrain dans le PLU communal.

Ce recours demandait l'abrogation de la délibération prise le 10 octobre 2008 par le Conseil Municipal de Pissy-Pôville et approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 30 septembre 2011 et toujours en vigueur à ce jour, « *en tant qu'elle classe la parcelle cadastrée AM 936 en zone Na* » (secteur Naturel dans lequel les constructions existantes peuvent faire l'objet de travaux, d'agrandissements et d'annexes).

Par courrier en date du 4 août 2022, la Communauté de Communes a refusé cette demande en expliquant que la procédure de PLUi en cours d'élaboration serait à même de faire évoluer le classement du terrain en question.

Ce refus a mené à une requête en excès de pouvoir déposée en septembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Après deux années de procédure, le juge administratif annule le 12 décembre 2024, le refus de la CCICV d'abroger le PLU de Pissy-Pôville en tant qu'il « *classe la parcelle AM 936 en zone Na* ». De plus, « *il est enjoint au Président de la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire l'abrogation du classement en Na de la parcelle cadastrée AM 936 située sur le territoire de la commune de Pissy-Pôville dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification du présent jugement, et d'engager l'une des procédures prévues par les articles L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour procéder à un nouveau classement de cette parcelle dans un délai de six mois à compter de la notification du présent jugement* ».

Après analyse, il a été décidé de ne pas faire appel de ce jugement. Le PLUi 51 en cours d'élaboration permettra d'ailleurs de faire évoluer le classement de cette parcelle en exécution de ce même jugement.

Pour ces raisons, et afin de pouvoir procéder à l'exécution de l'injonction prononcée par le Tribunal administratif de Rouen dans son jugement n°2203897 du 12 décembre 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la présente délibération.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-11 et suivants et L.153-31 et suivants et L.174-6 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Pissy-Pôville en date du 7 janvier 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;
- ✓ La délibération n°65/2008 du conseil municipal de Pissy-Pôville en date du 10 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- ✓ La délibération n°2022-06-27-049 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de 51 communes dont Pissy-Pôville ;

**Considérant :**

- ✓ Le jugement n°2203897 rendu le 12 décembre 2024 par le Tribunal Administratif de Rouen enjoignant la Communauté de Communes à procéder à l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme de Pissy-Pôville « *en tant qu'il classe en zone Na la parcelle cadastrée AM 936* » et à engager une procédure adaptée afin de faire évoluer le classement de cette parcelle ;
- ✓ La présente délibération, jusqu'à l'approbation du PLUi 51, aura pour effet de remettre en vigueur, sur la parcelle cadastrée AM 936, les règles du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Pissy-Pôville et de sa zone IINAa.

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du jugement n°2203897 du Tribunal Administratif de Rouen en date du 12 décembre 2024 en ce qui concerne le recours sur le PLU de la commune de Pissy-Pôville ;
- D'abroger le classement en Na de la parcelle cadastrée AM 936 située sur le territoire de la commune de Pissy-Pôville ;
- De faire évoluer le classement de la parcelle cadastrée AM 936 à l'occasion de la procédure d'élaboration de PLUi 51 actuellement en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Pissy-Pôville.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 24. Urbanisme – Arrêt de projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rue St Pierre et bilan de la concertation.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 afin de permettre la réhabilitation du Domaine du château du Mesnil-Godefroy. Le projet d'initiative privée vise à transformer ce domaine en lieu multifonctionnel intégrant des activités de tourisme, d'événementiel et de restauration, en lien avec une mise en valeur du patrimoine historique et paysager du site.

La réalisation du projet est conditionnée par l'évolution du classement agricole du secteur de projet en zone urbaine indicée (U) ou zone à urbaniser indicée (AU).

Monsieur Alain NAVE rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées a été mise en œuvre :

- Mise à disposition d'un registre à la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (Pôle de Martainville) ;
- Mise en ligne d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune de La-Rue-Saint-Pierre et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

- Affichage d'un avis dans la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au pôle de Martainville de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- Notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;
- Notification aux communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
- Affichage de la délibération pendant un mois en Mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au siège de la Communauté de Communes ;
- Mention de la délibération dans un journal habilité diffusé dans le Département.

Le registre de concertation mis à disposition du public à la Mairie de La-Rue-Saint-Pierre a recueilli quatre observations. L'ensemble de ces observations vont à l'encontre du projet.

Les opinions défavorables au projet touchent aux thématiques suivantes :

- L'impact des terres agricoles voisines au Domaine ;
- L'impact potentiel du projet sur les espaces boisés présents sur le Domaine ;
- La génération de nuisances liées au fonctionnement du Domaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à disposition au Pôle de Martainville.

Messieurs HERBET et NAVE garantissent l'absence d'impact sur les espaces boisés.

**Vu :**

- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-31, L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;
- ✓ La délibération n°2024-10-07-100 du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2024 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre ;
- ✓ Le bilan de la concertation ;

**Considérant :**

- ✓ La nécessité d'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre ;
- ✓ La concertation s'être déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 07 octobre 2024 ;
- ✓ Le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- ✓ Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre prêt à être arrêté ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- ✓ D'arrêter le projet de la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ De dire que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L.153-16, L.153-17, L.153-34 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ De préciser que le projet de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
- ✓ De préciser que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie de La-Rue-Saint-Pierre et au Pôle de Martainville pendant un mois) ;
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et transmission à la Préfecture de Seine-Maritime ;

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document afférent.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 25. Aménagement du Territoire – Révision du SCOT – Projet d'Aménagement stratégique – Débat.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET, qui rappelle les éléments suivants :

#### Contexte

Approuvé en 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Entre-Seine-et-Bray a fait l'objet d'une évaluation en 2020, révélant la nécessité de sa révision. Compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a délibéré en ce sens lors des séances des 14 décembre 2020 et 28 mars 2022. Cette révision s'avère d'autant plus indispensable au regard de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 ainsi que des dispositions relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui imposent une mise en conformité des SCoT avant le 22 février 2027.

#### Procédure

La révision du SCoT a été actée par l'assemblée délibérante lors des séances des 14 décembre 2020 et 28 mars 2022. Le diagnostic territorial a été présenté en Conseil communautaire le 4 décembre 2023. Les enjeux identifiés ont conduit à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique, qui a fait l'objet d'un débat le 17 juin 2024.

#### Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux identifiés.

À la suite du débat en Conseil communautaire du 17 juin 2024, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a reçu des avis mettant en lumière des risques potentiels liés à l'évolution du SCoT. En réponse, les membres du Comité de Pilotage (COPI) du SCoT ont décidé de proposer un réajustement du PAS afin d'assurer sa cohérence avec le développement territorial de la CCICV et d'y intégrer les nouvelles données publiées au cours du second semestre 2024."

#### Les modifications du Projet d'Aménagement Stratégique

Les modifications apportées au PAS précédemment débattues se concentrent sur les objectifs de croissance démographique et de consommation foncière.

## 1) La croissance démographique

L'objectif de 0,7 % de croissance démographique inscrit dans la version du PAS débattue le 17 juin 2024 ne reflète pas pleinement les tendances démographiques constatées. La population de la Seine-Maritime est projetée comme stable à l'horizon 2035. Afin d'ajuster cette prévision aux dynamiques observées, le PAS modifié fixe un objectif de croissance de 0,6 % par an, offrant une évaluation plus juste de l'évolution démographique et de la projection du nombre de logement à construire pour la période du SCoT.

## 2) Consommation foncière

L'évolution des textes de lois et les premiers calculs fiables de la consommation foncière ont permis de réactualiser la consommation foncière pour la période 2011-2020. Cet élément conditionne la consommation foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

### Où trouver les documents :

Vous pouvez retrouver le document en suivant le lien suivant : [Projet d'Aménagement Stratégique \(PAS\) - SCoT version mars 2025](#). Le document pourra également vous être ré-envoyé à la demande via email à l'adresse [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr). Cette adresse vous est ouverte, ainsi qu'au public, durant toute la démarche de révision du SCoT. Il est possible d'émettre des avis, des observations ou demander des informations sur le site internet de la CCICV et sur l'adresse mail [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr).

### La suite de la procédure et calendrier des prochaines phases :

L'article L413-18 du Code de l'Urbanisme dispose *qu'un débat a(it) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public (...) sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.*

Un débat s'engage parmi les élus quant à l'hypothétique remplacement de la loi ZAN par la loi TRACE.

### Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ Le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants notamment les articles L141.3 et L141.18.
- ✓ La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses ordonnances n° 2020-744 et 745 du 17 juin 2020, portant notamment sur la modernisation des SCoT ;
- ✓ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- ✓ La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite loi ZAN ;
- ✓ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié le 25 mars 2024 ;
- ✓ La délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ L'évaluation du SCoT ;
- ✓ La délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;
- ✓ La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et définition des modalités de la concertation ;
- ✓ Le Bilan du SCoT du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ La délibération n°2024-06-17-070 du conseil communautaire débattant du Projet d'Aménagement du SCoT ;
- ✓ La délibération n°2024-12-17-25 du conseil communautaire débattant du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols ;

- ✓ Le rapport triennal 2021-2023 de l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine-Eure.

#### Considérant :

- ✓ Le débat par le Conseil Communautaire du Projet d'Aménagement Stratégique participe à la concertation nécessaire à l'élaboration du SCoT ;
- ✓ Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT ;
- ✓ Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) devait être modifié afin de le compléter et de le mettre à jour ;
- ✓ Les ajouts et corrections apportés au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifiaient l'économie du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- ✓ L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la prochaine étape de la révision du SCoT ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte qu'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a eu lieu lors de cette séance du conseil communautaire ;
- De prendre acte des échanges intervenus lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- De prendre acte des modifications apportées par cette nouvelle mouture du Projet d'Aménagement Stratégique eu égard la version débattue le 17 juin 2024 ;
- De poursuivre la démarche du SCoT en continuant l'élaboration du DOO ;
- D'engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'approbation du SCoT ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 26. Pacte territorial France Rénov (PIG) signature de la convention avec l'ANAH.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET, qui rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les programmes existants pour la rénovation de l'habitat, tels que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (CEE SARE), prendront fin pour être remplacés par un dispositif unifié, le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce pacte, orchestré par l'ANAH, permettra de mieux structurer et renforcer les actions de rénovation sur le territoire, en ciblant de façon plus efficace les besoins spécifiques des ménages et en simplifiant l'accès aux aides.

Jusqu'à présent, le PIG sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Maritime permettait de déployer des actions de rénovation ciblées, incluant des aides financières et un accompagnement technique pour des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de lutte contre l'habitat indigne pour les ménages modestes et très modestes.

Parallèlement, le dispositif CEE SARE, financé par les Certificats d'Économie d'Énergie, soutenait les actions de conseil et d'accompagnement pour la rénovation énergétique des ménages intermédiaires, des ménages supérieurs et des copropriétés via des guichets uniques et des actions de sensibilisation.

Le Pacte Territorial France Rénov' unifiera désormais les missions des PIG et du SARE en un seul cadre, et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin avec 3 volets :

1. Dynamisation territoriale : encourager les ménages et les professionnels à s'engager dans des projets de rénovation en mobilisant particulièrement les publics en difficulté.
2. Information et orientation : garantir un accès facilité aux conseils et aux informations via des guichets uniques, pour orienter les propriétaires occupants, les bailleurs, et les copropriétaires dans leurs projets de rénovation.
3. Accompagnement : permettre aux collectivités de contractualiser avec des opérateurs pour offrir une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements, et de résorption de l'habitat indigne

Le financement du Pacte Territorial France Rénov' repose sur un partenariat entre l'ANAH et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, chacun prenant en charge 50% des dépenses liées à la mise en œuvre de ce service public de rénovation de l'habitat.

Monsieur PICARD, Vice-Président, fait état d'une aide financière de 214 650 € sur 5 ans.

Monsieur HOUEL, Conseiller Communautaire d'Ernemont sur Buchy, ne souhaite pas que soit rendu obligatoire l'isolation des maisons. Monsieur HERBET précise qu'il s'agit d'une aide à l'accompagnement dans une démarche de rénovation thermique. Monsieur PICARD, Vice-Président, rappelle que c'est une concrétisation parmi les actions retenues dans le cadre du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET).

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale.
- ✓ Le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 321-1 et R. 327-1, qui permettent la mise en œuvre de programmes d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.
- ✓ Le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, portant sur les actions d'accompagnement des ménages en matière de performance énergétique de l'habitat.
- ✓ La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience, qui confie à l'ANAH de nouvelles missions pour la performance énergétique de l'habitat.
- ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes, incluant des objectifs de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat.
- ✓ Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur les pactes territoriaux

**Considérant :**

- ✓ La fin programmée au 31 décembre 2024 des dispositifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Programme CEE SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique).

- ✓ La mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov' pour remplacer et simplifier ces dispositifs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation de l'habitat.
- ✓ L'intérêt pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de conventionner avec l'ANAH pour garder la maîtrise des actions de rénovation sur son territoire et assurer une continuité de service pour les ménages.
- ✓ L'engagement de la Communauté de Communes à lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements au vieillissement, et améliorer la performance énergétique de l'habitat, conformément aux objectifs du PCAET.
- ✓ La participation financière à intervenir de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la mise en place des volets 1 et 2 du pacte territorial ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver la convention de pacte territorial France Rénov' annexée à la délibération (**Cf PJ n°9**) ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de pacte territorial France Rénov' avec l'Etat, l'ANAH et le Département ;
- D'autoriser le président à solliciter les subventions dans le cadre le cadre de la réalisation du pacte territorial à l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département ou tout autre financeur ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	73
Votes contre	1 (M. HOUEL)

## 27. Contractualisation – Signature du contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime 2023-2027 – Annule et remplace.

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, qui rappelle que la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime, en tant que partenaires dans l'aménagement du territoire, ont mis en place une nouvelle politique contractuelle pour la période 2023-2027.

Lors du Conseil communautaire du 25 février 2025, une maquette a été présentée, mais doit être actualisée afin d'intégrer le retrait du projet de piste cyclable entre Bois-Isambert et Bois-le-Vicomte par la commune de Montville, ainsi que la correction d'erreurs matérielles portant sur les totaux et

certain autofinancements. Cette mise à jour implique une modification de la convention partenariale annexée à la délibération.

Le contrat de territoire porte sur un montant total prévisionnel d'investissement de 23 957 346 €, réparti comme suit :

- ✓ Participation de la Région Normandie : 2 508 963 €
- ✓ Participation du Département de la Seine-Maritime : 3 912 080 €
- ✓ Participation des maîtres d'ouvrage et autres co-financeurs : le solde restant.

Les financements de l'État, des fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) et d'autres partenaires pourront être mobilisés en complément, en conformité avec les modalités définies dans les documents contractuels de la Région et du Département.

La mise en œuvre du contrat sera coordonnée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en lien avec ses partenaires institutionnels. Un suivi annuel sera réalisé afin d'évaluer l'état d'avancement des projets et d'identifier, si nécessaire, des ajustements à apporter dans le cadre de révisions.

Le contrat de territoire 2023-2027 est conclu pour une durée de cinq ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achevant au 31 décembre 2027.

Les différences avec sa version antérieure portent sur une évolution des taux pour plusieurs projets, le retrait du projet « piste cyclable à Bois Isambert » (sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Montville), et un abondement de crédit au bénéfice du projet « réhabilitation du foyer des jeunes » à Blainville-Crevon.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- ✓ La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- ✓ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- ✓ La délibération n° 2025-02-25-005 de la séance 25 février 2025 du Conseil Communautaire, autorisant le Président à signer le Contrat de Territoire ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de territoire 2023-2027 entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, ainsi que la maquette financière prévisionnelle associée ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire 2023-2027 ; **(Cf PJ n°10)**
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) et ses annexes ;
- De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 28. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent, pour le service piscine, suite à un accroissement temporaire d'activité.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des petits travaux d'entretien à la piscine (finir l'installation du détecteur chlore gazeux, démonter et installer des extracteurs d'air sur les toits, changer les hydroéjecteurs de chlore, ...).

Ces tâches très techniques seront réalisées par l'agent permanent, mais, concomitamment, ses missions quotidiennes (entretien et désinfection des bassins et des plages) devront être réalisées durant ce temps par un agent supplémentaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Avril un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service piscine.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'article L.332-23 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La saisine du Comité Social Territorial ;

### Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 6 mois ;
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 29. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d’un emploi non permanent, pour le service déchets-environnement, suite à un accroissement temporaire d’activité.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que l’article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET expose également au Conseil Communautaire qu’il est nécessaire de prévoir à nouveau le recourt d’un renfort temporaire pour le service Déchets Environnement. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 2 mai 2025 un emploi non permanent sur le grade d’Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d’activité du Service Déchets Environnement.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L’article L.332-23 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ L’arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La saisine du Comité Social Territorial ;

### Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint technique pour effectuer les missions d’agent d’entretien suite à l’accroissement saisonnier d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025 pour une durée maximale de 1 mois sur une période de 6 mois ;

- De fixer la rémunération par référence compris entre l'indice brut 367 à 432 indice majoré 366 à 387, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

### 30. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent, pour le service ressources humaines, suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET expose également au Conseil Communautaire que les collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent constituer un rapport selon la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, visant à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privées, professionnelle et publique.

Ainsi, en raison de la tâche à effectuer il propose au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 2 semaines, du 7 au 18 avril 2025.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'article L.332-23 1<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La saisine du Comité Social Territorial ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Créer un emploi non permanent relevant du grade du grade d'adjoint administratif afin établir ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, à compter du 07 avril 2025, pour une durée de deux semaines ;
- Fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	74
Suffrages exprimés	74
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	38
Votes pour	74
Votes contre	0

## 31. Questions diverses.

Sans objet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrick LELOUARD